

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande 20 novembre 2023 de M. VIAU de l'entreprise STEG-Prestataire de Enedis – Lieu-dit Poidemont – 49700 Concourson-sur-Layon chargée d'exécuter des travaux de terrassement et branchement pour Enedis, au droit de l'immeuble sis N°374 Boulevard Pasteur à compter du lundi 11 décembre 2023 durant 30 jours (*durée des travaux 1 – 2 jours dans cette période*).

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'immeuble sis N°374 Boulevard Pasteur, à compter lundi 11 décembre 2023 durant 30 jours (*durée des travaux 1 – 2 jours dans cette période*).

Arrêté

ARTICLE 1 : L'entreprise STEG-Prestataire Enedis est autorisée à exécuter des travaux de terrassement et branchement Enedis sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis N°374 Boulevard Pasteur à compter du lundi 11 décembre 2023 durant 30 jours (*durée des travaux 1 – 2 jours dans cette période*). A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial, et un rendez-vous pour la réception de la fin des travaux devra être réalisé avec les Services Techniques de la Commune. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise STEG-Prestataire ENEDIS.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux, soit au droit de l'immeuble sis N°374 Boulevard Pasteur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEG-Prestataire Enedis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise STEG-Prestataire Enedis RESEAUX.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. VIAU de l'entreprise STEG – Prestataire Enedis – Lieu-dit Poidemont – 49700 Concourson-Sur-Layon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20 novembre 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés : 21/11/2023
- Affiché le : 21/11/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.